

Proposition du Conseil administratif du 4 février 2009 en vue du bouclage du crédit destiné au renouvellement de certains véhicules, machines et engins spécifiques de l'administration municipale hors SIS et Voirie, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 683 450,37 francs.

Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers,

Cette proposition a pour but de présenter à votre Conseil le décompte final de cette opération.

Références figurant au 1^{er} plan financier quadriennal (PFI) 2004-2015

041.015.05	Remplacement bibliobus 2002
110.034.08	Renouvellement véhicules divers services 2001

Dépenses effectives

Le crédit extraordinaire de 7 242 300 francs voté par le Conseil municipal le 23 novembre 2002 (PR-144 A) se décompose de la manière suivante :

Crédit voté par le Conseil municipal le 23 novembre 2002 (arrêtés I à III de la PR-144 A)	Fr. 7 242 300.00
Dépense totale	<u>8 029 949.03</u>
Différence	787 649.03
<i>./. À déduire : remboursements assurance et revente engin</i>	<i>- 104 198.66</i>
Différence nette	683 450.37

Ce dépassement de crédit se justifie par l'acquisition dans l'urgence de véhicules et engins spécifiques, dans le cadre de mesures provisionnelles décidées par le Conseil administratif, dont l'urgence s'avéra commandée par les intérêts de l'administration municipale, soit :

	Fr.
1) Remplacement de tous les engins et machines spécifiques déclarés d'utilisation dangereuse attribués au Service des espaces verts et de l'environnement et au Service de la protection civile, selon décision du 8 octobre 2003 ;	417 000.00
2) Remplacement de tous les engins et machines spécifiques déclarés d'utilisation dangereuse attribués au Service des sports, selon décision du 11 décembre 2003 ;	83 000.00
3) Remplacement du tracteur à sellette attribué au Grand-	220 000.00

Théâtre, dont l'utilisation impérative met en danger l'intégrité physique du conducteur et d'autrui et ne répond plus aux normes environnementales en vigueur, selon décision du 4 février 2004 ;

4) Suite à un vol, remplacement du véhicule technique attribué à la Délégation à la petite enfance, selon décision du 4 mai 2005 ;	22 000.00
5) Suite à un incendie, remplacement du transporteur attribué au Service des pompes funèbres, cimetières et crématoires dans les dépôts des ateliers du cimetière de Saint-Georges et en fonction de la nécessité d'un tel engin, selon décision du 14 septembre 2005 ;	38 000.00
+ Différence sur estimation des coûts	7 649.03
<i>./. À déduire : remboursements assurance et revente engin</i>	<i>- 104 198.66</i>
Dépassement net du crédit	683 450.37

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête :

Article premier. – Le crédit extraordinaire de 7 242 300 francs voté par le Conseil municipal le 23 novembre 2002 (PR-144 A) est bouclé.

Art. 2 - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire au crédit mentionné à l'article premier de 683 450.37 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires relatives au renouvellement/acquisition de mobilier, équipements divers et engins spécifiques pour différents services de l'administration municipale.

Art. 2. – Le crédit complémentaire mentionné à l'article deux sera amorti avec le crédit voté sur les annuités restantes.